



Revenu Sociétal

Simplifier – Aider - Sécuriser

Pour une vie digne et un travail qui paie !
Pour rendre compétitive nos entreprises et équilibrer nos finances publiques !
Pour valoriser les activités humaines et créer du lien social !

Sommaire

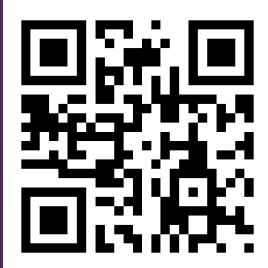
Prologue : pourquoi faire évoluer notre système social?

- 1. Les objectifs du Revenu Sociétal**
- 2. Les montants proposés pour le Revenu Sociétal**
- 3. Le coût du Revenu Sociétal**
- 4. Le financement du Revenu Sociétal**
- 5. La mise en place du Revenu Sociétal**

Conclusion

Prologue

Pourquoi faire évoluer notre modèle social ?



Le présent dossier est la synthèse d'une étude que nous avons menée depuis de nombreux mois, dont les analyses techniques et les sources figurent dans un blog <https://revenu-societal.fr>.

Son objectif principal est de mettre en valeur les principaux aspects d'une nouvelle forme de revenu que nous avons appelée « *Revenu Sociétal* » qui va venir transformer fondamentalement l'ensemble de notre système socio-économique et financier.

Pourquoi faire évoluer notre système social ?

1^{ère} RAISON : rendre plus simple notre système de protection sociale

Notre système d'aide et de protection sociale est fondé sur **58 aides**, dont **19 nationales**.

Le système est si complexe que l'état a créé un simulateur et des fiches pratiques.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933>

<https://mes-aides.gouv.fr>

Ces aides ne sont **pas versées automatiquement** et/ou sont **peu connues**.

De nombreux bénéficiaires n'en font donc pas la demande.

Exemple : **36% des bénéficiaires théoriques** du RSA n'en font pas la demande !

<https://www.clesdusocial.com/rsa-comment-en-sortir>

Certaines aides sont versées par des **villes** (Antony, Brest, Paris, Rennes, ...) ou des **départements** (Côtes d'Armor, Eure et Loir, ...).

Même si certaines de ces aides peuvent être pertinentes, elles contribuent à **augmenter le déficit** des collectivités locales et territoriales et génèrent **des inégalités de traitement** entre citoyens français.

Pourquoi faire évoluer notre système social ?

2^{ème} RAISON : l'adapter aux besoins d'aujourd'hui

Le modèle social français date de 1946. Il faut le faire évoluer :

- Il faut prendre en compte les besoins de la famille dès le premier enfant.
- Il faut lutter contre le travail à temps partiel subi qui crée de la pauvreté.
- Il doit prendre le vieillissement de la population.
- Il doit prendre en compte les évolutions technologiques comme l'Intelligence artificielle.

3^{ème} RAISON : relocaliser la production en France

Les charges salariales et patronales doivent baisser pour les entreprises qui ont une masse salariale importante pa rapport à leur chiffre d'affaires.

Ceci devrait permettre de relocaliser la production industrielle en France, réduire l'impact écologique sur notre planète et équilibrer les finances de notre système de protection sociale.

<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/etudes-et-statistiques/2024-themas-dge-n20.pdf>

Pourquoi faire évoluer notre système social ?

4^{ème} RAISON : mieux lutter contre la pauvreté

Ces dernières années, la pauvreté et la précarité se sont aggravées en France. Cela touche tout particulièrement les femmes isolées et les travailleurs à **temps partiels subi** : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_pauvrete_vfhd.pdf

1,1 million de personnes exerçant un emploi sont sous le seuil de pauvreté (918 euros pour une personne seule).

<https://inegalites.fr/Un-million-de-travailleurs-pauvres-en-France>

Le RSA ne permet pas suffisamment un retour à l'emploi.

7 ans après l'entrée au RSA d'une cohorte d'allocataires, **seuls 34 % travaillent** (dont un tiers de façon stable).

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-revenu-de-solidarite-active-rsa>

Les bénéficiaires des aides sociales ne disposent pas d'un **interlocuteur unique**. Il n'est donc pas possible de définir une stratégie personnalisée de sortie de la pauvreté :

- Pour se former et trouver un travail, il faut s'adresser à un conseiller France Travail (CEP - *Conseil en Evolution Professionnelle*) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60574>
- Pour des problèmes de loyers impayés, il faut s'adresser à la CAF ou à des associations comme SOS LOYER : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272>
- Pour un problème de surendettement, il faut s'adresser à la Banque de France : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134#>

Pourquoi faire évoluer notre système social ?

5^{ème} RAISON : rendre possible l'équilibre des finances publiques

Le système d'aide et de protection sociale actuel représente **849 milliards d'euros** en 2024, soit 12 417 euros par an en moyenne par habitant (68 373 433 habitants en France en 2024) et pourtant, **la pauvreté augmente** en France.

Nous devons dépenser **mieux et autrement** pour rendre possible l'équilibre des finances publiques.
Pour cela, la gestion du Revenu Sociétal **sera paritaire** (Etats, syndicats patronaux et salariés).

La dette publique a augmenté de 147,4 milliards d'euros en 2023 et s'établit à 110,6% du PIB soit 3 101,2 milliards d'euros :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8061907>

Le déficit public a atteint 154 milliards d'euros en 2023. Le déficit des administrations publiques locales (APUL) s'accroît fortement (9,9 milliards d'euros). La problématique se pose tout particulièrement pour les départements dont les dépenses liées au RSA augmentent et dont les rentrées fiscales baissent du fait de la baisse des ventes immobilières.
<https://www.budget.gouv.fr/panorama-finances-publique/administrations-publiques-locales-apul>

Le taux moyen d'emprunt d'état (TME) est passé à 4% sur août 2026 (après une période de taux proche de 0 entre 2014 et 2021). Emprunter accroît donc de nouveau la dette : <https://www.spac-actuaire.fr/lexique/tme-historique-du-tme-depuis-1996>

Certaines agences de notation pourraient dégrader la note de la dette française avec un impact sur le TME.
<https://www.aft.gouv.fr/fr/calendrier-notations-france>

PARTIE 1

Les objectifs du Revenu Sociétal

Définition du Revenu Sociétal

Le Revenu Sociétal apporte un revenu net d'impôt pour :

- Tout citoyen majeur ou émancipé français ou de l'Union Européenne résidant en France au moins 9 mois dans l'année.
- Tout étranger majeur ou émancipé hors Union Européenne résidant en France (avec un titre de séjour valide) depuis 5 ans ou travaillant ou ayant droit à une allocation chômage. Un casier vierge est requis.

Le Revenu Sociétal n'est pas comparable à ce qui a été appelé « *Revenu Universel* ». En effet, le Revenu Sociétal prend en compte la situation personnelle de chaque bénéficiaire et remplace les aides sociales existantes.

Le *Revenu Sociétal* est intégralement financé par les entreprises via une évolution des charges salariales et patronales existantes.

Aucune augmentation des charges salariales et patronales ne sera nécessaire pour financer le Revenu Sociétal.

Structure générale du Revenu Sociétal

Niveau 1 solidarité

- Revenu de base : évolution de l'AAH (*Allocation Adulte Handicapée*), ASPA (*minimum vieillesse*), et de l'ASS / RSA (*minima social*).



Niveau 2 Complément d'activité ou de retraite

- Etudiant ou apprenti : évolution de la bourse aux étudiants.
- Actif rémunéré : salarié du privé / public, profession libérale, indépendant, auto-entrepreneur, agriculteur.
- Retraité : évolution de la retraite de base.



Niveau 3 5 situations particulières

- **Complément Engagement Social** : personne fortement engagée dans une activité d'utilité publique. L'engagement Social est ouvert à tous les citoyens à partir de 16 ans et n'a pas de limite d'âge.
- **Complément Famille** : personne/foyer ayant un ou plusieurs enfants à charge.
- **Complément Dépendance** : personne en situation de dépendance (invalidité ou vieillesse).
- **Complément Logement** : Cette aide est versée à un foyer selon ses ressources, le type et la localisation du logement.
- **Complément Personne Isolée** : pour les veufs/veuves, les parents isolés et les orphelins majeurs.

Objectifs du Revenu Sociétal

Garantir à tous les citoyens majeurs un revenu sécurisé

Les prestations sociales actuelles comme le RSA ou la prime d'activité sont versées selon les revenus du foyer.

Un citoyen sans aucun revenu peut donc être non éligible aux aides sociales si son conjoint dispose d'un revenu trop important (au dessus des plafonds des différentes aides sociales). De ce fait, certaines personnes restent avec leur conjoint uniquement pour des raisons financières (situation de dépendance financière).

Verser les aides sociales à un **foyer fiscal** était compréhensible en 1946 car le foyer était alors fondé exclusivement sur le mariage. Avec la loi de 1975 (divorce par consentement mutuel), le nombre de divorces a fortement augmenté.

<https://cf.datawrapper.de/r9cmk/1/>

De plus, il existe aujourd'hui de **multiples formes de foyers** comme la colocation étudiante ou intergénérationnelle, le concubinage, et le PACS. Par ailleurs, ces deux dernières formes de foyers sont moins protectrices en cas de décès ou de séparation pour le conjoint à faible revenu.

Pour toutes ces raisons, le Revenu Sociétal est versé à une personne physique et non à un foyer à l'exception du *Complément Logement* qui lui reste versé selon les ressources du foyer.

Ce changement permet aussi de valoriser la situation de parent au foyer via le versement du *Revenu de base* et de *l'Engagement Social*.

**Le Revenu Sociétal rend simple
le système de protection sociale
et le verse à la source.**

Objectifs du Revenu Sociétal

Permettre à chacun de vivre dignement de son travail.

Depuis le 1er juillet 2014, la durée minimale de travail est fixée à 24 heures par semaine.

Certaines conventions collectives réduisent cependant la durée de travail minimum :

- Entreprises de propreté et services associés : 16 heures par semaine.
- Aide à domicile : 70 heures par mois

Le salaire horaire dans ces 2 secteurs est souvent proche du SMIC horaire (11,65 € brut).

Certains employés disposent donc que de **810,00 € brut mensuel** (631,80 € net mensuel).

Pour un employé à temps partiel subi, le complément d'activité et de retraite sera versé à 100%.

Pour un employé demandeur d'un temps partiel, le complément d'activité et de retraite sera versé au prorata des heures travaillées.

La mise en place du Revenu Sociétal permettra aussi de garantir des revenus constants aux salariés du secteur primaire (agriculteurs, éleveurs, ...). Ces derniers ont vu leur revenu chuter de 40% en l'espace de 30 ans avec un revenu moyen en 2024 de 1 475 € brut mensuel (1150,50 € net mensuel).

La **réduction des cotisations patronales sur les bas salaires** (anciennement appelée loi Fillon) sera **supprimée**, car elle décourage les patrons à augmenter les bas salaires. En effet, la réduction des cotisations patronales décroît en fonction du niveau de salaire jusqu'à devenir nulle.

Objectifs du Revenu Sociétal

Réaffecter de fonctionnaires sur des missions d'accompagnement à la mise en place du Revenu Sociétal :

La refonte du système de protection sociale va permettre de supprimer des postes administratifs devenus inutiles du fait de la suppression de la conditionnalité des aides existantes. Ce personnel administratif sera réorienté dans un premier temps vers des missions d'accompagnement à la mise en œuvre du Revenu Sociétal puis vers d'autres emplois publics.

Relancer les services publics en créant du lien social entre citoyens

Tout citoyen de 16 ans et plus, quelque soit son statut professionnel pourra s'engager sur une mission d'intérêt public.

Ces missions sont rattachées à un organisme appelé *Engagement Social* et réparties en 15 thématiques :

- Culture et citoyenneté
- Dépendance et handicap
- Éducation
- Environnement
- Indépendance & inclusion numérique
- Petite-enfance & parentalité
- Propreté & hygiène
- Réinsertion professionnelle
- Rénovation énergétique
- Justice
- Santé
- Secourisme et intervention d'urgence
- Sécurité et défense nationale
- Services publics de proximité
- Solidarité

2 contrats d'Engagement Social sont proposés : 7h / semaine , 14h / semaine

Les contrats de 7h et 14h sont ouverts à tous. Ils permettront aux étudiants et les personnes bénéficiant des minimas sociaux (Revenu de Base) de s'insérer sur le marché du travail tout en réalisant une activité d'intérêt public.

Une contre partie financière sera versée : 150 € pour le contrat de 7h / semaine et 300 € pour le contrat de 14h / semaine.

PARTIE 2

Les montants proposés pour le Revenu Sociétal

Solidarité nationale



Complément d'activité ou de retraite



Compléments pour des situations particulières

Revenu de base : 300 € mensuel net

Actif Rémunéré :

- Etudiant majeur autonome : 300 € mensuel net
- Salarié : 800 € mensuel net
- Auto-entrepreneur, indépendant, dirigeant d'entreprise: selon le chiffre d'affaires de l'année N-1. Plafond annuel de 9 600 € annuel net (800 € mensuel net)
- Apprentis : 400 € mensuel net
- Inactif (dont chômeur) : 0 € mensuel net
- Retraité : 600 € mensuel net

Complément Famille (*) :

- 300 € mensuel net pour les 3 premières années, 100 € mensuel net à partir de la quatrième année.
- Montant par enfant, maximum atteint au 4^{ème} enfant.

(*) : garder soi-même son enfant est éligible au *Complément Engagement Social* (selon temps de travail).

Complément Dépendance

- Taux d'invalidité 60% : 400 € mensuel net
- Taux d'invalidité 80% : 600 € mensuel net
- Taux d'invalidité 100% : 800 € mensuel net

Complément Logement :

- Montant variable (moyenne 200 € mensuel net), selon les revenus, le type et de la localisation du logement .

Complément Engagement Social (*) :

- 7h / semaine : 150 € mensuel net
- 14h / semaine : 300 € mensuel net

Complément Personne Isolée :

- Veufs, veuves, parents isolés et orphelins majeurs : 200 € mensuel net

Montants proposés pour le Revenu Sociétal

Cas général

Etudiants et apprentis :

- Chaque mois, un étudiant devra justifier de sa présence en formation pour disposer du *Complément d'activité étudiant*.
- Pour les apprentis, le complément d'activité est calculé sur 10 mois et pour une activité rémunérée à 3/5^{ème} de temps ($0,6 * 800 \text{ €} * 10 / 12 = 400 \text{ €}$). Il est versé mensuellement (sur 12 mois).

Salariés :

- Leur revenu mensuel net est calculé avec la formule suivante :

*Revenu **NET** mensuel après réforme = Salaire **BRUT** mensuel – Revenu de base **BRUT** mensuel - Complément d'Activité **BRUT** mensuel - charges salariales + Revenu de base **NET** mensuel + Complément d'Activité **NET** mensuel*

Cas particuliers :

- Pour un salarié à temps partiel, si ce temps partiel est demandé par le salarié, le *Complément d'activité* est versé au prorata du temps de travail effectif (400 € pour un mi-temps par exemple). Dans le cas contraire (temps partiel imposé par l'employeur), le salarié touche 100% du complément d'activité (800 €).
- Pour des salariés travaillant plus que la durée légale du travail, aucun supplément de complément d'activité n'est octroyé.

Montants proposés pour le Revenu Sociétal

Cas général

Salariés avec plusieurs employeurs :

- Un salarié ayant plusieurs employeurs doit, comme c'est le cas actuellement, informer ses employeurs de cette situation, afin que ceux-ci se concertent avec l'organisme gestionnaire du Revenu Sociétal pour leur contribution au Revenu Sociétal.

Engagement Social :

L'Engagement Social n'est pas du salariat et se présente sous la forme de 2 types d'engagement :

- 7 heures / semaine pour 150,00 € net mensuel.
- 14 heures / semaine pour 300,00 € net mensuel.

L'Engagement Social est ouvert aux associations non lucratives et entreprises publics.

L'Engagement Social est rétribué à la hauteur d'une base arrondie de 50% du SMIC horaire. L'association ou l'organisme public peut décider d'un montant complémentaire à sa charge.

La durée maximum de 14 heures / semaine permet de pas entrer en concurrence avec de vrais emplois.

L'Engagement Social comme alternative à la prison :

Une personne condamnée à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG) pourra demander à un juge de remplacer cette peine par un contrat d'Engagement Social d'une durée de 7h, 14h ou 21h (seul cas autorisé pour 21h / semaine). La rétribution sera versée à un fond d'indemnisation des victimes.

Montants proposés pour le Revenu Sociétal

Cas général

Retraités :

- Pour un retraité, même si la retraite n'est pas à taux plein, le complément versé est forfaitaire à 600 €.
- Nous obtenons donc une retraite de base de 900 € mensuel net pour tous les retraités :
 - A ces 900,00 €, il s'ajoute les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO.
- Si le retraité touche une pension de réversion (conjoint décédé), le montant du complément d'activité et de retraite est réduit de 300 € sur le montant de la pension de réversion. En revanche il perçoit en compensation 200 € en tant que personne isolée.

Calcul du montant de l'impôt sur le Revenu :

- Le montant annuel de 13 200 € du Revenu Sociétal correspond à 1100 € (revenu de base de 300 € et du Complément salarial de 800 €) sur 12 mois.
 - Ce montant deviendra le montant maximum de première tranche non imposable de l'impôt sur le Revenu.
- Nous sommes favorables au rétablissement de la tranche à 60% pour les revenus très élevés car ces derniers vont bénéficier des aides du Revenu Sociétal.

Montants proposés pour le Revenu Sociétal

Handicap et dépendance

Le taux d'invalidité est établi à la suite de la décision du médecin de la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*).
Ce montant sera harmonisé en trois niveaux selon les situations.

Ce nouveau taux remplace le taux d'incapacité MDPH existant et le GIR.

Éléments pris en compte	Taux d'invalidité 60% (400 €)	Taux d'invalidité 80% (600 €)	Taux d'invalidité 100% (800 €)
Etudes / formation - possibilité	Avec une aide	En établissement spécialisé	Minimal voire impossible
Etudes / formation - niveau atteignable	Etudes supérieures	Baccalauréat	Etudes primaires
Activité professionnelle	Possible	Possible avec aménagement du poste de travail	Impossible de façon très générale
Mobilité – Possibilité	Limitée	Très limitée	Impossible
Mobilité - Moyen nécessaire	Besoin d'une canne	Déambulateur/fauteuil roulant	Grabataire
Hygiène personnelle	Possible aide ponctuelle	Possible mais aide nécessaire	Impossible sans aide
Capacité à se nourrir - Possibilité	Possible- aide ponctuelle	Possible - aide nécessaire	Impossible sans aide
Capacité à se nourrir : type Nourriture/Boisson	Normal	Adapté	Très limité
Perception de la réalité (vue/audition/esprit)	Réduite malgré appareillage	Très réduite	Inexistante
Durée du handicap	Assez longue, parfois à vie	A vie, sauf évolution de la médecine	Définitive

Evolution des aides avec le Revenu Sociétal

Légende :

Anciennes aides supprimées

Nouvelles aides avec Revenu Sociétal

Service Civique : 620 €

SNU (Service National Universel) : 0 €

Bénévole : 0 €

ASS (Allocation Solidarité Spécifique) : 19 € / jour

Complément Engagement Social
150 €, 300 € ou 450 €

PACEA (Parcours Accompagnement Emploi Autonomie) : maximum de 550 €

CEJ (Contrat Engagement jeune) : 224 à 561 €

RSA (Revenu Solidarité Active) : ~535 €

Remarque :

Le montant de chaque aide est indiqué en **mensuel net** sauf contre-indication.

PAJE – Allocation de base
98 à 196 € par enfant < 3 ans

PAJE – Prime naissance
1 084 € / naissance

Allocations familiales
2 enfants : 75 à 150 €
3 enfants : 86 à 344 €

PAJE – CMG (complément mode de garde)
101 € à 538 €

Allocation rentrée scolaire
~450 € / an / enfant

Complément Famille
300 € / enfant < 3 ans
100 € / enfant > 3 ans

AGEPI (Aide à la Garde Enfant Parent Isolé) : 175 à 400 € (une fois)

PreParE (Prestation Partagée Éducation Enfant) : 170, 295, 456 €

Retraite de Base
747 € à 1962 €

Revenu de Base
300 €

AAH (Allocation Adultes Handicapés) : 1016 €

ASI (Allocation Invalidé Supplémentaire) : 914 € - pension invalidité

AJPP (Allocation journalière présence parentale)
1219 € à 1420 €

MVA (Majoration pour la Vie Autonome) : 104 €

Complément Dépendance
400 €, 600 € ou 800 € (selon taux invalidité)

Pension d'orphelin (jusqu'à 21 ou 25 ans)
10% retraite de base de 1 parent décédé

Pension de réversion : Privé : variable (voir le slide suivant)

Personne isolée
200 €

Aide au mérite étudiants du supérieur
900 € / an

Bourse au mérite pour les lycéens
134 € à 1002 € / trimestre

Bourse sur critères sociaux : 145 € à 633 €

Complément Activité Retraite
300 €, 600 € ou 800 €

ASPA (Allocation Solidarité Personnes Agées) : 1 034 € brut mensuel

Prime d'activité
~200 € mensuel (moyenne, écart très important)

RFF (Rémunération de fin de formation) : 723 €

ALF (Allocation de logement familiale)
200 € (moyenne, très variable)

APL (Aide personnalisée au logement) : 200 € (moyenne, très variable)

ALS (Allocation de logement sociale) : 200 € (moyenne, très variable)

Complément Logement
~200 € (selon taille du foyer, revenu et type logement)

Evolution des aides avec le Revenu Sociétal

L'*Allocation Demandeur d'Asile (ADA)* est conservée pour des raisons humanitaires.

La *Complémentaire Santé Solidaire (CSS)*, anciennement appelée *CMU*, l'*Aide Médicale d'État (AME)* et l'*Aide Médicale d'Urgence (AMU)*, la *Protection Universelle Maladie (PUMA)* sont conservées pour des raisons humanitaires et sanitaires.

Le *Complément Logement* est une fusion entre les 3 systèmes d'aide au logement existant : *Aide personnalisée au logement (APL)*, *Allocation de logement familiale (ALF)* et *Allocation de logement sociale (ALS)*. Son montant reste fonction des revenus de la famille, du nombre de personnes du foyer et du type et de localisation du logement.

Le congé maternité, le congé paternité et le congé pathologique sont conservés.

Le *Complément de libre choix du Mode de Garde* (aide à la garde d'enfant PAJE – CMG) est remplacé par le *Complément Engagement Social* si le foyer dispose au moins d'un enfant âgé de moins de 3 ans :

- 14 heures / semaine : 300 €. La personne est autorisée à travailler jusqu'à 3 jours / semaine.
- 7 heures / semaine : 150 €. La personne est autorisée à travailler jusqu'à 4 jours / semaine.

Evolution des aides avec le Revenu Sociétal

Une personne pacsée et mariée est éligible au *Complément Personne Isolée* en cas de décès de son conjoint.

En cas de décès d'un conjoint à la retraite, le montant de la pension de réversion est réduit de 200 €.

Ces 200 € correspondent au montant du *Complément Personne Isolée* dont bénéficiera le veuf ou la veuve.

L'*Allocation Personnalisée Autonomie (APA)* est maintenue.

Une personne bénéficiant de l'*APA* n'est pas éligible au *Complément Dépendance*.

Le montant de l'*APA* est réduit de 300 € (somme équivalente au *Revenu de Base*).

L'*Allocation Journalière Présence Parentale (AJPP)* est remplacée par le *Revenu de Base*, le *Complément d'Activité* (800 € que la personne travaille à temps plein ou à temps partiel) et le *Complément Dépendance*.

Le montant du *Complément Dépendance* est fonction du niveau d'invalidité de l'enfant.

Les pensions d'invalidité sont maintenues. Une personne bénéficiant d'une pension d'invalidité n'est pas éligible au *Complément Dépendance*. Le montant de la *pension d'invalidité* est réduit de 300 € (somme équivalente au *Revenu de Base*).

La *Prestation de Compensation du Handicap (PCH)* est maintenue car elle permet de financer des investissements liés au handicap.

Evolution des aides avec le Revenu Sociétal

La loi existante sur les réductions « *familles nombreuses* » est maintenue (carte famille nombreuse).

Les aides permettant de financer les vacances ou des activités aux familles modestes sont conservées :

- Aide aux temps libre.
- Aide aux Vacances Famille (AVF).
- Chèques vacances.

Les aides suivantes sont supprimées et remplacées par des accès gratuits aux établissements :

- Aide à la culture (Pass Culture).
- Aide pour le sport.
- Dispositif « J'apprends à nager ».

En synthèse le Revenu Sociétal permet :

- Pour un étudiant « seul » : minimum de 1000,00 € net et plus si *Engagement Social*.
 - Revenu de base (300,00 €) + Complément Etudiant (300,00 €) + Complément Logement (200,00 €) + Personne Isolée (200,00 €).
- Pour un retraité « seul » : minimum de 1200,00 € net et plus si *Engagement Social*.
 - Revenu de base (300,00 €) + Complément Retraite (600,00 €) + Complément Logement (200,00 €) + Personne Isolée (200,00 €).
- Pour un travailleur pauvre à temps partiel subi et seul : 1400,00 € net
 - Revenu de base (300,00 €) + Complément d'Activité (800,00 €) + Complément Logement (200,00 €) + Personne Isolée (200,00 €).

Il permet aussi :

- De réinsérer par du travail d'intérêt public avec l'Engagement Social.
- De rendre simple le système d'aides sociales et de verser cette aide à la source.

PARTIE 3

Le coût du Revenu Sociétal

Coût du Revenu Sociétal

Revenu de base

Revenu de base	Montant annuel en euros	Effectif	Coût total en milliards d'euros
Nombre d'inscrits sur les listes électorales en France résidant en France – les Français résidant à l'étranger + mineurs émancipés résidant en France	3 600	48 175 033	173,4301
Etrangers majeurs de l'Union Européenne résidant en France	3 600	775 009	2,7900
Etrangers majeurs hors Union Européenne résidant en France depuis plus de 5 ans ou travaillant en France	3 600	2 572 889	9,2624
Personnes prises en charge par un établissement pénitentiaire	-3 600	85 311	-0,3071
Français majeurs rattachés au foyer fiscal de leur(s) parent(s) ou de leurs tuteur(s) (handicapés, étudiants, ...)	-3 600	1 900 000	-6,8400
Effectif total des personnes majeures bénéficiaires		49 211 000	
Coût total du revenu de base			178,3354

Nota : l'inscription sur les listes électorales est un prérequis pour pouvoir bénéficier du Revenu de Base au démarrage. Cette mesure a pour objectif d'inciter très fortement tous les citoyens non inscrits à s'inscrire (6% des Français majeurs sont malheureusement non inscrits).

Coût du Revenu Sociétal

Complément d'activité ou de retraite

Catégorie	Compléments d'activité ou de retraite	Montant annuel en euros	Effectif	Coût total en milliards d'euros
Etudiants et apprentis	Etudiants Français et étrangers non rattachés au foyer fiscal de leur(s) parent(s).	3 600	1 145 319	4,1231
	Apprentis non rattachés au foyer fiscal de leur(s) parent(s).	4 800	361 331	1,7344
Actifs rémunérés (français et étrangers)	Salariés à temps complet	9 600	22 319 346	214,2657
	Salariés à temps partiel (60% en moyenne, demande employeur)	9 600	1 147 204	11,0132
	Salariés à temps partiel (60% en moyenne, demande employé)	6 480	3 554 450	23,0328
	Indépendants, professions libérales	9 600	819 000	7,8624
	Auto-entrepreneurs qui ne sont pas salariés (temps partiel en moyenne à 80%)	7 680	1 350 000	10,3680
	Français actifs expatriés	-9 600	1 167 407	-11,2071
Retraités	Retraités	7 200	17 000 000	122,4000
Coût total				383,5925

Coût du Revenu Sociétal

Compléments situations particulières

Catégorie	Compléments situations particulières	Montant annuel brut en euros	Montant annuel net en euros	Effectif	Coût total en milliard d'euros
Complément Engagement Social	Activité de 7 heures / semaine	1 980 €	1 800 €	1 000 000	1,9800
	Activité de 14 heures / semaine	3 960 €	3 600 €	1 000 000	3,9600
	Activité de 21 heures / semaine (en remplacement des TIG)	5 940 €	5 400 €	30 000	0,1782
Complément Famille	Enfants français de 1, 2 et 3 ans	3 600 €	3 600 €	2 330 152	8,3885
	Enfants de 4 à 18 ans	1 200 €	1 200 €	12 528 745	15,0345
Complément Logement	Personnes éligibles au Complément Logement	2 400 €	2 400 €	5 717 000	13,7208
Complément Personne isolée	Veuf, veuve, parent isolé, orphelin majeur	2 400 €	2 400 €	5 800 000	13,9200
Complément Dépendance	60% d'invalidité	4 800 €	4 800 €	1 000 000	4,8000
	80% d'invalidité	7 200 €	7 200 €	2 000 000	14,4000
	100% d'invalidité	9 600 €	9 600 €	2 000 000	19,2000
Coût total					95,5820

Coût du Revenu Sociétal

coût total

Coût global du Revenu Sociétal <u>au démarrage</u>	Coût total en milliards d'euros
Revenu de base	178,3354
Compléments d'activité et de retraite	383,5925
Compléments pour des situations particulières	95,5820
Total	657,5100

Coût du Revenu Sociétal

Cas particuliers

Les SDF

Les SDF disposent rarement d'un compte bancaire et ne peuvent donc pas percevoir le Revenu de Base.

Pour ceux-ci, un mécanisme de réinsertion similaire au modèle Finlandais sera mis en place :

- Logement (avec accueil de l'animal domestique).
- Nourriture, vêtements, soins et éducation.
- Réinsertion professionnelle via l'Engagement Social (contrat de 7 ou 14 heures / semaine).

Cet ensemble de prestations serait financé par le montant du Revenu de Base et les aides existantes aux organismes sociaux (croix rouge, ...).

Lorsque que le SDF est réinséré, son activité professionnelle lui permet de percevoir directement le Revenu Sociétal.

Ce mécanisme sera mis en œuvre sur la base du volontariat / acceptation de la personne.

Les divorces

En cas de non-versement d'une pension alimentaire à l'autre conjoint, le montant de celle-ci sera saisi à hauteur de 30% au maximum du Revenu Sociétal.

Rappelons qu'une telle mesure existe déjà, et que la saisie s'effectue sur le salaire ou les revenus perçus.

Coût du Revenu Sociétal

coût total

Les détenus

Les 75 000 personnes en prison (condamnées ou en détention provisoire) ne bénéficient pas du *Revenu de base*.

En revanche, s'ils acceptent d'exercer une activité en prison, ils touchent 450,00 € de complément d'activité.

Cette somme est bloquée à la *Caisse des Dépôts et Consignation* jusqu'à leur sortie de prison. Cela permet aux anciens détenus de se réinsérer plus facilement dans la vie active.

Les salaires perçus au-delà de 450,00 € nets sont libres d'usage pour la vie carcérale.

Pour des personnes condamnées mais non incarcérées (sursis, amendes), un juge peut prononcer une saisie d'un pourcentage du Revenu Sociétal.

Les fraudes

Lorsqu'une fraude fiscale ou sociale est reconnue par l'organisme en charge du contrôle, le revenu de base du fraudeur est saisi jusqu'à l'épuration du préjudice causé, si celui-ci ne peut être immédiatement réglé. Le montant de la saisie est décidé par le juge.

Les personnes addictives

(drogue, jeux, alcool)

Un système d'aide à la désintoxication, sur la base du volontariat pourrait être mis en place à travers la notion d'engagement social.

PARTIE 4

Le Financement du Revenu Sociétal

Financement du Revenu Sociétal

Le budget du Revenu Sociétal est à l'équilibre 657 milliards de recette (625 + 7 + 25, voir slides suivantes), 657 milliards de dépense.

Changement 1 : avec le *Revenu Sociétal* les charges salariales et patronales actuelles sont calculées sur le montant suivant :

- *Salaire brut mensuel - Revenu de base brut mensuel - Complément d'Activité brut mensuel.*

Changement 2 : la mise en place du Revenu Sociétal impose pour son financement la création d'une « contribution au Revenu Sociétal » payée par l'employeur (charge patronale) dont le montant est fixe :

- 1525 euros pour les employés du privé non-cadres, les employés de la fonction publique et les contractuels non-cadres.
- 2025 euros pour les employés du privé cadres et les contractuels de la fonction avec un statut équivalent cadre.
- 762,50 euros pour un apprenti pour encourager ce mode d'insertion dans le monde du travail.
- 762,50 euros pour un auto-entrepreneur. **Les 762,50 euros restants** seront à la charge des entreprises ayant recours à ces services (sur la base d'une mission occupant un temps plein) (déclaration mensuelle du nombre d'heures à réaliser).

Employé à temps partiel :

- Si le temps partiel est à la demande l'employé, le montant est proportionnel au temps de travail (base 35 heures)
- Si le temps partiel est subi (à la demande de l'employeur), le montant reste fixe.

Les entreprises embauchant des personnes handicapées ou accomplissant des missions d'intérêt général bénéficient d'une contribution au Revenu Sociétal réduite.

Les entreprises ayant recourt à un auto-entrepreneur devrait verser une partie de sa contribution au Revenu Sociétal.

Financement du Revenu Sociétal

Employeurs concernés	Effectif	Montant mensuel	Montant annuel en milliards d'euros
Secteur privé - Entreprises - salariés non-cadres à temps complet	15 102 037	1 525,00 €	276,3673
Secteur privé - Entreprises - salariés cadres à temps complet	3 626 715	2 025,00 €	88,1292
Secteur privé - Entreprises - salariés non-cadres à temps partiel (60% en moyenne)	4 681 631	915,00 €	51,4043
Secteur privé - Entreprises - salariés cadre à temps partiel (60% en moyenne)	367 465	1 215,00 €	5,3576
Secteur privé - Entreprises - Apprentis (50%)	361 331	762,50 €	3,3062
Secteur privé - Indépendants - Auto-entrepreneur	2 700 000	762,50 €	24,7050
Secteur privé - Indépendants - profession libérale	819 000	1 525,00 €	14,9877
Secteur privé - Indépendants - artisans et commerçants	1 077 000	1 525,00 €	19,7091
Secteur public - Fonction publique de l'État (FPE) - fonctionnaires en 2022	1 827 500	1 525,00 €	33,4433
Secteur public - Fonction publique de l'État (FPE) - contractuels et autres - non-cadres	581 904	1 525,00 €	10,6488
Secteur public - Fonction publique de l'État (FPE) - contractuels et autres - cadres	136 496	2 025,00 €	3,3169
Secteur public - Fonction publique territoriale (FPT) - fonctionnaires	1 429 000	1 525,00 €	26,1507
Secteur public - Fonction publique territoriale (FPT) - contractuels et autres - non-cadres	434 241	1 525,00 €	7,9466
Secteur public - Fonction publique territoriale (FPT) - contractuels et autres - cadres	101 859	2 025,00 €	2,4752
Secteur public - Fonction publique hospitalière (FPH) - fonctionnaires	809 200	1 525,00 €	14,8084
Secteur public - Fonction publique hospitalière (FPH) - contractuels et autres - non-cadres	329 265	1 525,00 €	6,0255
Secteur public - Fonction publique hospitalière (FPH) - contractuels et autres - cadres	77 235	2 025,00 €	1,8768
Temps partiel subis (le 60% est compatibilisé comme un 100%)	1 147 204	762,50 €	10,4969
Malus - Entreprises utilisant des auto-entrepreneurs (paiement pour chaque autoentrepreneur)	2 700 000	762,50 €	24,7050
Total			625,8604

Financement du Revenu Sociétal

Changement 3 : la *Réduction Générale des Cotisations Patronales* est supprimée afin d'encourager les dirigeants d'entreprise à augmenter les bas salaires. La masse salariale d'un salarié au SMIC augmente donc légèrement. Elle chute fortement pour les salaires moyens et importants.

Le coût de la *Réduction Générale des Cotisations Patronales* ($510 \text{ €} \times 12 \times 17\% \times 14\,000\,000$ de salariés à temps complet ayant une rémunération moyenne de 1 900 euros brut) est estimé à 14,565 milliards d'euros.

Changement 4 : avec le Revenu Sociétal, l'assiette des contributions pour l'assurance maladie, la maternité, l'invalidité et les décès serait réduite (*Salaire brut mensuel - Revenu de base brut mensuel - Complément d'activité brut mensuel*). Afin de compenser cette diminution des ressources, le taux passe de 7% à 10% en dessous de 2,5 PMSS (*plafond mensuel de la sécurité sociale*) pour le privé et de 9,70% à 13% dans la fonction publique.

Changement 5 : avec le Revenu Sociétal, la retraite de base est remplacée par le *Revenu de Base* (300 euros net mensuel) et le *Complément d'activité retraite* (600 € net mensuel). La différence avec montant des retraites de base existant et les 900 € net mensuel versés dans le cadre du Revenu Sociétal sera pris en charge par AGIRC-ARCCO.

La tranche 1 de la cotisation AGIRC-ARCCO disparaîtrait.

L'assiette de la tranche 2 serait élargie : *Salaire brut mensuel - Revenu de base brut mensuel - Complément d'activité brut mensuel*. Le montant en charge salariale passerait de 9,86% à 9% et de 14,78% à 14%.

Cela aurait pour conséquence de baisser fortement cette contribution pour les petits salaires et de l'augmenter fortement pour les salaires moyens et hauts. Les ressources des caisses AGIRC-ARCCO vont fortement augmenter.

Changement 6 : la CRDS et la CSG non déductible (impôts sur le revenu) seraient supprimées.

Financement du Revenu Sociétal

Chargement 7 : le montant de la CSG déductible des impôts passe à 10% au lieu de 6,8%. Cependant, les recettes de la CSG baisseraient car cette dernière est calculée avec le Revenu Sociétal sur une assiette réduite : *Salaire brut mensuel - Revenu de base brut mensuel - Complément d'Activité brut mensuel*.

Changement 8 : les recettes de l'Unedic (chômage) baissent car ce prélèvement est calculé sur une assiette réduite (*Salaire brut mensuel - Revenu de base brut mensuel - Complément d'Activité brut mensuel*). Cette baisse serait compensée par une réduction de 300 € net mensuel de l'indemnité de retour à l'emploi. Cette réduction de 300 € net mensuel serait compensée par le versement du *Revenu de Base* (300 € net mensuel).

Changement 9 : une contribution complémentaire au Revenu Sociétal serait payée par les entreprises qui versent des dividendes à leurs actionnaires, ou encore qui procèdent à un rachat de leurs actions (avec pour objectif de « booster » les dividendes). Cette mesure complémentaire se justifie par le fait qu'un salaire comme un dividende est une contrepartie respectivement d'un travail et d'un investissement, et que ces revenus ne peuvent échapper au versement d'une contribution au *Revenu Sociétal*. Elle se justifie aussi par le fait que la France est le pays où les entreprises versent le plus de dividendes au monde.

Le montant de cette contribution supplémentaire est estimé à **7 milliards d'euros**. Ce montant a été obtenu en prenant 10% sur 50 milliards d'euros (moyenne sur 10 ans des dividendes versés) et 10% sur 20 milliards d'euros (moyenne sur dix ans des rachats d'actions).

Changement 10 : dans la mesure où des aides financées par l'État telles que l'AAH, les bourses ainsi que le RSA financé par les collectivités territoriales ne devraient plus exister, un montant **de 25 milliards d'euros** supplémentaires pourrait être collecté.

PARTIE 5

La mise en place du Revenu Sociétal

Mise en place du Revenu Sociétal

Plusieurs caractéristiques

- Prendre le temps nécessaire pour consolider progressivement les bases et les acquis dans le cadre de cette mise en place. Un minimum de trois ans peut servir de base de départ, qui serait très certainement étendue à 5 ans.
- Faire fonctionner au maximum les principes démocratiques, en particulier en créant une « assemblée citoyenne » validant les caractéristiques et principes du Revenu Sociétal avant son approbation par le conseil des ministres et l'assemblée nationale.
- Transformer la Caisse d'Allocations Familiales en Caisse gérant le Revenu Sociétal.
 - La gestion de cette nouvelle caisse sera paritaire.
- Créer un corps d'Ambassadeurs du Revenu Sociétal présents partout en France, dans les mairies, les organismes sociaux et fiscaux, les associations d'aides aux personnes etc. Ces ambassadeurs auraient pour mission d'aider et de faire la pédagogie nécessaire à la compréhension du Revenu Sociétal par tous les Français.

Les caractéristiques de cette mise en place sont décrites dans un récit intitulé

« Et enfin la France s'éveilla »

publié en 2025 chez Les trois colonnes



Aides et protection sociale

Avant et après Revenu Sociétal

Nature des aides	Organismes financeurs	Montants actuels	Montants après RS
Santé	CNAM et MSA	250,0M€	250,0M€
AT/MP	SS et MSA	28,1M€	8,43M€
Famille	CAF	40,6M€	0M€
Retraites - Retraites de base	CNAV et MSA	170,8M€	0€
Retraites - Retraites indépendants / professions libérales	Divers autres organismes	13,5M€	7,0M€
Retraites - Retraites complémentaires	AGIRC / ARRCO	94,5M€	94,5M€
Retraites - Retraites de l'État	État	60,0M€	30,0M€
Retraites - Autres retraites du secteur public	Autres organismes	28,0M€	14,0M€
Pensions d'anciens combattants	CPAM	1,3M€	0€
Pensions d'invalidité	Divers organismes	6,9M€	0€
Mutuelles/Prévoyance		32,7M€	32,7M€
Minima sociaux – RSA	Collectivités territoriales	11,7M€	0€
Minima sociaux - ASPA	Carsat et MSA	3,9M€	0€
Chômage	France Travail	42,3M€	15,0M€
Prime d'activité	État	10,9M€	0€
Handicap (AEEH, AAH, APA, ASI, MVA, PCH)	État, Collectivités Territoriales, et SS	32,8M€	2,0M€ (PCH)
Bourses aux étudiants	État	2,4M€	0€
APL/ALS/ALF	FNAL	17,0M€	0€
Revenu Sociétal	Caisse gérant le RS	0€	659,4M€
TOTAL		834,6 M€	1 124,83 M€

Il existe une différence de 290,23 milliards entre le montant actuel des aides et le montant avec le Revenu Sociétal.

Nous n'augmentons pas de 290,23 milliards l'aide sociale. Cette différence s'explique par un transfert d'une partie de la masse salariale (les premiers 1 100 € du salaire net mensuel) vers le *Revenu de Base* et le *Complément d'Activité et de Retraite*.

La masse salariale payée réellement par les entreprises augmente légèrement sur les bas salaires et diminue pour les salaires moyens et au-delà.

Le Revenu Sociétal est financé à 100% par les entreprises.

Autres conséquences du Revenu Sociétal

Dans le cadre de la mise en place du Revenu Sociétal, des réformes complémentaires sont préconisées mais non obligatoires :

- La restauration de la tranche d'impôt sur le Revenu à 60%, car la mise en place du Revenu Sociétal augmente le salaire net mensuel des hauts salaires.
- Revue des règles d'utilisation des chèques emploi services (CESU) : l'employeur (particulier) devrait vérifier que son employé dispose d'un titre de séjour lui autorisant de travailler en France. Un immigré en situation irrégulière peut en effet obtenir un titre de séjour (régularisation par le travail) s'il justifie d'un emploi stable et être éligible au *Revenu Sociétal* au bout de 5 années de présence sur le territoire français.
- Le renforcement des contrôles pour les arrêts de travail. Consultation obligatoire et 100% remboursée chez un psychologue pour les arrêts de travail liés à des problèmes non-physiques (sur le principe de *Mon soutien psy*).
- La mise en place d'un « service public de la Petite Enfance ». Cela permettrait à l'état de prendre à sa charge la garde des enfants à partir de 10 semaines après la naissance entre 8h et 19h.
- Une refonte des peines avec le développement du travail d'intérêt général (TIG) dans le cadre de l'Engagement Social.

Les conséquences de la mise en œuvre du Revenu Sociétal sont présentées en détail dans le document *Annexe 6 – Conséquences du Revenu Sociétal*.

Conclusion

CONCLUSION

Le Revenu Sociétal peut être une magnifique alternative au système socioéconomique et financier actuel qui semble à bout de souffle malgré toutes les tentatives d'amélioration tentées depuis des décennies.

L'ensemble des démonstrations de ce dossier montre qu'il peut apporter des réponses pérennes aux défis d'aujourd'hui et rendre à nouveau la France en tant que modèle internationalement reconnue sur les plans sociaux, démocratiques et financiers.

***Le Revenu Sociétal ...
Un beau projet pour la France***

